

TxCELL

Société anonyme à Conseil d'Administration
Siège social : allée de la Nertière, Les Cardoulines
06560 Valbonne

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes

Sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription
(Décision du Conseil d'Administration du 21 juillet 2015)

Audit Conseil Expertise, SA
Membre de PKF International
17, boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille

ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie
Paris – La Défense 1

Audit Conseil Expertise, SA
Membre de PKF International
17, boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille

ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie
Paris – La Défense 1

TxCELL

Société anonyme à Conseil d'Administration
Siège social : allée de la Nertière, Les Cardoulines
06560 Valbonne

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription Décision du Conseil d'Administration du 21 juillet 2015

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 4 mai 2015 portant sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, autorisée par votre assemblée générale mixte du 26 mai 2015, dans le cadre de sa quatorzième résolution.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de vingt-six (26) mois, pour un montant nominal maximal de 480.000 euros au titre des augmentations du capital et de 16.000.000 d'euros au titre des titres de créances susceptibles d'être émis.

Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 21 juillet 2015 de procéder à une augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, réservée à des catégories d'investisseurs répondant aux caractéristiques définies par la quatorzième résolution de l'assemblée générale mixte du 26 mai 2015, de 233.260 euros par l'émission de 1.166.300 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 0,20 euro assortie d'une prime d'émission unitaire de 6,60 euros.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire établie sous la responsabilité du conseil d'administration au 30 juin 2015 selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 26 mai 2015 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission, et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Marseille et à Paris-La Défense, le 31 juillet 2015

Les commissaires aux comptes

Audit Conseil Expertise, SA
Membre de PKF International



Guy CASTINEL

ERNST & YOUNG Audit



Franck SEBAG